

N°8495

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale

*

Article unique. L'article 2, paragraphe 1^{er}, de la loi du 7 juillet 2023 portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale, est remplacé comme suit :

« (1) Une vente en vrac se fait au moyen d'un instrument de pesage dont l'échelon de vérification est conforme au tableau ci-dessous :

<i>Quantité nominale du produit en vrac vendu</i>	<i>Valeur maximale de l'échelon de vérification de l'instrument de pesage utilisé</i>
< 2 kg	2 g
≥ 2 kg < 10 kg	5 g

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa
séance publique du 15 mai 2025

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler